



PLAN DES MESURES D'URGENCE

FICHE AIDE-MÉMOIRE

QUOI FAIRE EN CAS DE CONTAMINATION OU PÉNURIE D'EAU POTABLE?

(Hyperliens fonctionnels, vous n'avez qu'à cliquer pour une consultation)

Source : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/quoi-faire-avant-pendant-apres-urgence-sinistre/contamination-ou-penurie-eau-potable>

L'eau est une ressource vitale pour l'humain. Elle doit être de qualité irréprochable et disponible en suffisance. Or diverses circonstances peuvent entraîner une contamination de l'eau potable ou provoquer une pénurie, par exemple un bris ou un gel d'aqueduc, une sécheresse, une inondation ou la présence de produits chimiques, de parasites ou de cyanobactéries (algues bleu-vert) dans l'eau.

Au Québec, les responsables des réseaux de distribution d'eau potable doivent s'assurer de la qualité de l'eau potable de leur réseau. C'est pourquoi ils prélèvent périodiquement des échantillons d'eau afin de s'assurer que celle-ci respecte certaines normes. Ils apportent des correctifs s'il y a lieu.

Si l'eau de votre domicile provient d'un puits individuel, il vous revient de prendre des précautions :

- faites analyser l'eau de votre puits régulièrement;
- désinfectez-le au besoin.

En cas de contamination ou de pénurie d'eau potable, plusieurs dispositions doivent être prises dans l'attente d'un retour à la normale :

- [Préparez-vous](#)
- [Agissez lors d'une contamination de l'eau potable](#)
- [Consignes lorsqu'un avis d'ébullition est émis](#)
- [Consignes lorsqu'un avis de non-consommation est émis](#)
- [Consignes lorsqu'un avis de non-utilisation est émis](#)
- [Connaissez les conséquences pour la santé](#)
- [Sachez quoi faire après la levée d'un avis d'ébullition ou de non-consommation](#)



- [Prenez des précautions après une inondation](#)
- [Si l'eau de votre domicile provient d'un puits individuel](#)
- [Sachez quoi faire après un sinistre](#)



Préparez-vous

Gardez à la maison des bouteilles d'eau potable. Prévoyez deux litres d'eau par personne par jour pour la consommation et ayez des réserves pour au moins trois jours. Prévoyez deux litres d'eau supplémentaires par personne par jour pour la préparation des aliments et l'hygiène personnelle (par exemple pour se brosser les dents). Prévoyez également de l'eau pour vos animaux de compagnie.

Ayez aussi à votre disposition une réserve de contenants (bouteilles d'eau vides, cruches, chaudrons, etc.) qui pourraient recevoir de l'eau potable distribuée en vrac plutôt qu'en bouteilles par votre municipalité. Pour conserver la qualité microbiologique de l'eau distribuée, ces contenants devraient être neufs. À défaut, ils doivent être propres, en bon état, n'avoir servi qu'à l'entreposage d'aliments et n'avoir jamais contenu de produits chimiques (par exemple, des détergents).

Prévoyez enfin des contenants vides de grande capacité qui pourraient recueillir de l'eau non potable utile (par exemple, pour la chasse d'eau des toilettes).

Suivez les consignes des autorités

En présence d'un problème de qualité ou de disponibilité de l'eau, les autorités diffusent des consignes. Respectez-les strictement. Si votre municipalité organise une distribution d'eau ou vous invite à vous procurer de l'eau à un endroit qui n'est pas touché par le problème, renseignez-vous auprès de celle-ci pour connaître les modalités de distribution de cette eau et l'usage que vous pouvez faire de l'eau distribuée.

Les citoyens qui ne sont pas concernés par un problème de qualité ou de disponibilité de l'eau dans leur municipalité peuvent néanmoins recevoir un avis de restriction de

l'utilisation de l'eau. Cet avis peut notamment avoir pour objet d'interdire, pour une période déterminée, d'arroser les pelouses, les arbres et les fleurs, de procéder au remplissage des piscines ou de laver des véhicules. Quel que soit l'avis de restriction d'utilisation émis, respectez-le strictement afin d'éviter une possible pénurie d'eau et de permettre un retour à la normale dans les meilleurs délais pour l'ensemble des citoyens de la municipalité.

Agissez lors d'une contamination de l'eau potable

En cas de contamination de l'eau potable, respectez les avis d'ébullition ou de non-consommation de l'eau émis par les responsables des réseaux de distribution d'eau potable. Même si l'eau est limpide, inodore et sans saveur, elle peut présenter un risque pour la santé.

Utilisez les réserves d'eau embouteillée que vous avez à portée de main, par exemple dans votre trousse d'urgence. Procurez-vous de l'eau embouteillée en quantité raisonnable et évitez de dégarnir les tablettes des supermarchés au détriment des autres personnes qui en ont besoin.

Lorsqu'un avis d'ébullition ou de non-consommation de l'eau est émis, les écoles, les entreprises, les commerces et les institutions sont invités à fermer les fontaines d'eau et à aviser leur clientèle et les visiteurs que l'eau est impropre à la consommation. Les exploitants d'établissements alimentaires doivent adopter des [mesures de précautions \(PDF, 3,85 Mo\)](#) particulières.

En milieu de travail, l'employeur demeure dans l'obligation de donner accès à de l'eau potable à tous les membres de son personnel.

Consignes lorsqu'un avis d'ébullition est émis

Lorsqu'un avis d'ébullition est en vigueur, faites bouillir l'eau du robinet au moins une minute à gros bouillons avant de la boire. Utilisez également de l'eau bouillie pour les usages suivants :

- préparer le lait maternisé, les biberons et les aliments pour bébés;
- préparer les breuvages, les jus, le thé et le café;



- laver les légumes et les fruits qui seront mangés crus;
- préparer les aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, gelée, etc.);
- faire des glaçons;
- se brosser les dents et se rincer la bouche;
- abreuver les animaux de compagnie tels que les chiens, les chats, les oiseaux et les reptiles. Laissez l'eau refroidir suffisamment avant de la leur offrir.

L'eau bouillie peut être conservée jusqu'à trois jours au réfrigérateur dans des contenants hermétiques et propres ou pendant 24 heures à la température de la pièce. Manipulez l'eau bouillante avec prudence pour éviter les risques de brûlures, notamment chez les jeunes enfants et les personnes âgées.

Si vous disposez de filtres à eau domestiques (adoucisseur, système au charbon activé, pichet filtrant), vous devez quand même faire bouillir l'eau avant de la boire. Ces dispositifs de traitement de l'eau ne sont pas conçus pour éliminer les microorganismes pouvant nuire à la santé.

Par contre, si vous disposez d'un dispositif destiné à désinfecter l'eau au moyen de chlorure, d'ozone ou de rayons ultraviolets, il n'est pas nécessaire de faire bouillir l'eau, à condition que le dispositif soit conforme aux normes applicables, bien entretenu et en bon état de fonctionnement. En cas de doute, vérifiez auprès du fabricant.

Lorsqu'un avis d'ébullition est en vigueur et à moins d'indication contraire dans l'avis, vous pouvez utiliser directement l'eau du robinet dans les cas suivants :

- pour la préparation des aliments et des mets dont la cuisson elle-même exige une ébullition prolongée, par exemple les soupes, les pâtes et les légumes (pommes de terre, haricots, etc.);
- pour l'hygiène personnelle et pour tous les usages domestiques, par exemple :
- se laver les mains, à condition d'utiliser du savon, de les laver soigneusement et de les sécher immédiatement;
- prendre un bain ou une douche, à condition de ne pas avaler de l'eau. Il est préférable de laver les jeunes enfants et les nourrissons à la débarbouillette afin d'éviter qu'ils



n'avalent de l'eau ou qu'ils ne portent à la bouche des jouets ayant été mis en contact avec l'eau;

- laver la vaisselle avec du détergent. Il faut ensuite s'assurer que la vaisselle est bien sèche avant de l'utiliser. Si vous possédez un lave-vaisselle, l'utilisation du cycle le plus chaud assure la désinfection de l'eau;
- laver les vêtements.

Consignes lorsqu'un avis de non-consommation est émis

Lorsqu'un avis de non-consommation de l'eau est en vigueur, utilisez uniquement de l'eau embouteillée ou de l'eau potable fournie autrement. L'eau du robinet ne peut être utilisée, en général, que pour des usages domestiques, comme le lavage du linge ou de la vaisselle, et pour l'hygiène personnelle, à moins d'indication contraire dans l'avis.

Dans certains cas, par exemple, il pourrait y avoir des restrictions concernant l'utilisation de l'eau pour l'hygiène personnelle compte tenu des contaminants présents et de leur concentration.

Même si vous disposez d'un dispositif de traitement domestique de l'eau, vous devez consommer uniquement de l'eau embouteillée ou de l'eau potable fournie autrement. En effet, ces dispositifs ne sont pas nécessairement efficaces contre les contaminants présents.

Consignes lorsqu'un avis de non-utilisation est émis

Lorsqu'un avis de non-utilisation de l'eau est en vigueur, l'eau du robinet ne peut être utilisée sous aucune condition, même bouillie. Vous devez impérativement utiliser de l'eau embouteillée ou de l'eau potable fournie autrement pour tous les usages alimentaires. Pour les usages domestiques, comme le lavage de surfaces, ou les usages à des fins d'hygiène personnelle, vous devez utiliser seulement l'eau de remplacement fournie par les autorités ou de l'eau pouvant servir à ces usages fournie autrement. Soyez attentif aux indications dans l'avis portant sur les différents moyens de vous approvisionner en eau. L'eau du réseau de distribution ne peut être utilisée que pour tirer la chasse de votre toilette.

Connaissez les conséquences pour la santé

L'ingestion d'une eau contaminée peut provoquer l'apparition de divers symptômes tels que des nausées, des vomissements, des diarrhées ou des malaises abdominaux. Il est aussi possible qu'une personne n'éprouve aucun symptôme. Si vous ressentez des symptômes, vous pouvez communiquer avec le service Info-Santé au 811.

Tout le monde peut être affecté par une eau contaminée. Cependant, les nourrissons, les jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes dont le système immunitaire est affaibli et celles qui souffrent de maladies chroniques sont généralement les plus susceptibles d'être affectés par une eau contaminée. Il est donc recommandé de porter une attention particulière à ces personnes.

Sachez quoi faire après la levée d'un avis d'ébullition ou de non-consommation

Lorsque les résultats d'analyse montrent que l'eau est redevenue conforme aux normes et qu'elle ne représente plus un risque pour la santé des utilisateurs, l'avis d'ébullition ou de non-consommation peut être levé par le responsable du réseau de distribution.

Dès qu'un avis est levé, il est conseillé de prendre les précautions suivantes :

- ouvrir tous les robinets d'eau froide et laisser couler l'eau pendant quelques minutes avant de l'utiliser afin de permettre la vidange complète de la tuyauterie. Suivre la même procédure pour les fontaines à boire et abreuvoirs;
- vider, laver et désinfecter les machines à glace;
- purger les robinets extérieurs et les boyaux d'arrosage.

Il n'est cependant pas nécessaire de vider le réservoir à eau chaude.

Dès qu'un avis d'ébullition ou de non-consommation de l'eau est levé, vous devez vous référer aux recommandations du fabricant pour savoir quel entretien de votre dispositif de traitement de l'eau il faut réaliser.

Prenez des précautions après une inondation

Lors d'une inondation, prenez des précautions avant de consommer ou d'utiliser votre eau.

Si l'eau de votre domicile provient d'un réseau de distribution d'eau potable

Pendant, ou à la suite d'une inondation, si l'eau de votre domicile provient d'un réseau de distribution, elle est potable, c'est-à-dire propre à la consommation, à moins d'un avis contraire émis par les autorités municipales responsables du réseau de distribution.

Vous pouvez donc la boire ou l'utiliser pour préparer les repas ou vous brosser les dents, par exemple.

En cas de doute quant à la couleur, à l'odeur ou au goût de votre eau, communiquez avec les autorités municipales avant de la consommer.

Si l'eau de votre domicile provient d'un puits individuel

Pendant, ou à la suite d'une inondation, si l'eau de votre domicile provient d'un puits individuel, elle doit être considérée comme non potable, c'est-à-dire impropre à la consommation, même si elle paraît claire et sans odeur.

Tant que vous ne savez pas si l'eau du puits répond aux normes, faites-la bouillir à gros bouillons pendant une minute avant de la consommer ou utilisez de l'eau embouteillée. Attendez un minimum de 10 jours après le retrait définitif des eaux d'inondation avant de [désinfecter votre puits](#) et de [faire analyser votre eau](#). Seule une eau conforme aux normes de qualité de l'eau potable sera considérée comme propre à la consommation.

Pour en savoir plus sur les normes de qualité de l'eau potable, communiquez avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par téléphone, au numéro 1 800 561-1616, ou par courrier électronique, à l'adresse info@mddelcc.gouv.qc.ca.



Sachez quoi faire après un sinistre

Consultez la section « [Après un sinistre](#) » pour connaître les consignes et les recommandations à suivre pour un retour à la normale sécuritaire.



Autres liens utiles

- [Algues bleu-vert](#) – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- [Maladies hydriques](#) – Institut national de santé publique du Québec
- [Matériel d'information](#) – Gouvernement du Québec
- [Purificateur d'eau : prendre la bonne décision](#) – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques